



## Protocole sanitaires hébergement

PAJ du Val d'Orne

Ce protocole est mise en œuvre à compter du début des vacances scolaires d'été et jusqu'à nouvel ordre. Le cadre d'organisation des activités sera adapté selon le « **Protocole Sanitaire relatif à la reprise des accueils collectifs de mineurs avec hébergement** ». (Dernière MAJ – 9/06/2020)

En amont de votre séjour et en corrélation avec la traçabilité Covid 19, vous devez nous fournir la liste (avec noms et prénoms) des jeunes et animateurs présents ainsi que les numéros de téléphone des responsables sur le PAJ. Un animateur, chargé du suivi sanitaire, sera désigné référent Covid 19 et sera en lien direct avec Johann MANDIN, référent Covid 19 pour Thury Plein Air.

### **Règles et conditions d'organisation des activités :**

#### *- Nombre de mineurs*

Notre capacité d'accueil est de 135 jeunes maximum.

Ce chiffre prend en compte la quantité maximum de sanitaires et douches mise à disposition soit 18 douches, 18 WC et 22 points d'eau.

#### *- Suivi sanitaires*

Le référent Covid 19 Thury Plein Air est : Johann MANDIN

Les règles de prévention et les recommandations seront envoyées en amont du séjour et affiché sur les différents espaces fréquentés.

#### *- Communication avec les familles*

Les responsables légaux devront être informés préalablement à l'inscription du mineur



des modalités d'organisation du séjour et, notamment, du principe « constitution de sous-groupes » de mineurs, de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants lors du départ et de l'arrivée du séjour, et durant le séjour de l'enfant.

### - *Les locaux d'activités et d'hébergement*

Le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture sera strictement respecter en fonction des recommandations sanitaires.

Les objets fréquemment touchés seront quotidiennement désinfectés avec un produit virucide.

Des points d'eau en nombre suffisant seront mis à disposition avec la présence de savon.

Des blocs sanitaires/douches seront attribués à chaque groupe avec une mise à disposition de matériel de nettoyage si le groupe le souhaite. Ce matériel sera utilisé uniquement par les animateurs et ne fera que compléter le nettoyage minimum par Thury Plein Air (2 fois par jours)

Les horaires d'arrivée et de départ seront échelonnés afin d'éviter les attroupements.

### - *Conditions d'hébergement*

Le respect des règles de distanciation physique devra être respecté en hébergement sous tentes. Pour cela, un affichage sera présent pour chaque espace notant la capacité maximum autorisé.

Nos tentes 2 sec 3 places, pourront accueillir 1 personne par tente.

### - *Le port du masque*

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil lorsque la distanciation physique n'est pas possible.

Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la covid-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque



adapté, dans l'attente d'une prise en charge médicale.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans lors d'activités dans lesquelles la distanciation physique n'est pas possible ;

Les masques sont fournis par les ACM pour l'ensemble des personnes présentes sur le lieu du séjour, les encadrants et les mineurs.

#### - *La prise de température*

Les responsables légaux du mineur seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (38°C), l'enfant ne doit pas prendre part au séjour et ne pourra y être accueilli.

Les accueils doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes.

#### - *Les activités*

Les activités doivent être organisées par petits groupes, ne dépassant pas 15 jeunes (encadrants non-compris).

Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée du séjour. Ils peuvent cependant être adaptés pour tenir compte notamment de la nature des activités menées.

Les possibilités d'interactions entre sous-groupes seront réduites, en organisant les activités et l'utilisation des lieux communs en fonction de ces sous-groupes.

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation physique et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc. le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.



Les activités organisées à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil ne peuvent rassembler plus de 15 jeunes (encadrants non-compris).

L'organisation d'activités en plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils, notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives, peuvent être admises au sein du séjour dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

- *Les activités physiques et sportives*

Se référer aux protocoles des Activités Physiques et Sportives de Thury Plein Air

- *La restauration*

La restauration doit être envisagée sous forme de panier ou de plateaux repas distribués aux mineurs. A défaut, l'organisation des temps et l'accès aux lieux de restauration doivent être conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente. Les jeunes déjeunent à distance d'un mètre au moins l'un de l'autre.

L'organisation du temps de restauration doit permettre de limiter les éléments utilisés en commun pouvant faciliter les contacts et les attroupements.

L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire de l'hôtellerie-restauration (respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre 2 tables ou installation d'écrans entre tables lorsque cette distanciation n'est pas possible)

La désinfection des tables et dossiers de chaise est à effectuer après chaque repas.

Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.